

DEPARTEMENT
<b>Moselle</b>
CANTON
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>
COMMUNE
<b>FREYMING-MERLEBACH</b>

# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

**N° 2023/26**

## ARRETE PORTANT AUTORISATION DE SIEGER A LA COMMISSION COMMUNALE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE

Le Maire,

**Vu** l'article L 2122-30 et R 2122-8 du Code des Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme,

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles R 123-38 et suivants et R 123-53 et suivants,

**Vu** le Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, modifié par le Décret n° 2014-1312 du 31 octobre 2014,

### ARRETE

**Article 1 :** M. Stéphane BREYER, agent contractuel, est désigné pour siéger avec voix délibérative à la commission communale de sécurité et d'accessibilité aux personnes handicapées pour une durée de trois ans.

**Article 2 :** En cas d'empêchement de M. Stéphane BREYER pour y assister, M. Pierre KREMER est désigné suppléant

**Article 3 :** Mme la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent Arrêté.

**Article 4 :** Le présent Arrêté sera transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité et affiché en Mairie.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 057-215702408-20230711-2023-A26-AR Date de télétransmission : 11/07/2023 Date de réception préfecture : 11/07/2023
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

**Article 6 :**

L'arrêté 2023/08 du 28 février 2023 est abrogé.

Fait à Freyming-Merlebach,

Le 11 juillet 2023

Le Maire  
Pierre LANG



Affiché en Mairie le 11/07/2023  
pour une durée minimum de 2 mois